

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Françoise JACQUET

Ordre du jour :

- Instauration du permis de démolir
 - Dénonciation convention PALULOS pour logement rue de la Rongère
 - Vente de la parcelle ZL 98B rue des Terres Rouges
 - Fusion direction écoles
 - Convention Siel Bleu
 - Questions diverses
-
- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF, Germaine DE BENGY, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN, Dominique PERRAGUIN, Régis MENNESSIER, Angélique HUET, Françoise JACQUET, Anita GUINARD-AKRETICHE, *Chrystèl GOND*, Jean-Baptiste QUINDROIT,
 - **Absents** :
 - **Absents avec pouvoirs** : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHÉ

Arrivée de Madame Chystèl Gond à 19h25

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Convention SBPA 2024
- Subvention crèche de Saint Martin d'Auxigny

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité

La séance est ouverte à 19 h 05 par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Instauration du permis de démolir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du PLUi, il n'a pas été prévu l'obligation de déposer un permis de démolir lors de la démolition d'un bâtiment et que, dans ce cas, le cadastre n'est pas mis à jour.

L'obligation de dépôt d'un permis de démolir est du ressort du Maire de chaque commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour mettre en place l'obligation de déposer un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 11⁰2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

➤ **Dénonciation convention PALULOS pour logement rue de la Rongère**

Monsieur le Maire indique qu'une convention avec l'état, pour le financement par une aide « PALULOS » des travaux de réhabilitation du logement communal rue de la Rongère avait été conclue. Ce logement étant inclus dans le projet « cantine-garderie », la convention doit aujourd'hui être dénoncée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention liée

➤ **Vente de la parcelle ZL 98B rue des Terres Rouges**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de vendre une parcelle, après avoir étudié et pris conseil, Monsieur le Maire propose le prix de vente à 17 000,00 € (dix-sept mille euros) le bornage ainsi que l'étude de sol ayant été effectués.

Les membres du conseil décident à l'unanimité

- la vente de la parcelle ZL 98B
- accepte le prix de vente de la parcelle à 17 000,00 € (dix-sept mille euros)
- autorise le Maire à signer tous documents pour cette vente.

➤ **Fusion direction des écoles**

Le Maire informe qu'à la demande des deux directrices et après consultation de la DASEN, le conseil d'école, commun aux deux sites, du 09 janvier 2024 dernier a acté la fusion des deux écoles pour devenir une seule école multisite laquelle sera dirigée par une seule directrice.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision d'une école multisite

➤ **Convention Siel Bleu**

Le maire informe que la convention 2024 prévoit des interventions tous les lundis de 11h à 12h. Les tarifs sont en cours de négociation. Le CCAS devra prendre une délibération fin janvier pour acter la convention 2024.

➤ **Convention SBPA 2024**

Renouvellement de la convention pour 2024

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la Société Berrichonne de Protection des animaux (SBPA) dont elle donne lecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec la SBPA
- Autorise le Maire à signer la convention
- S'engage à verser la redevance de 0,50 € x 1607 habitants soit **803,50 €**
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

➤ **Subvention crèche de Saint Martin d'Auxigny**

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par la crèche parentale de Saint Martin d'Auxigny (20 berceaux). Une nouvelle direction et une nouvelle équipe sont en place. Par solidarité, le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle
- Décide du montant de cette subvention à 1000,00 €

➤ **Questions diverses**

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est opposé à une demande de CU concernant la parcelle de 7 000 m² en haut de la rue de Breuilly. En effet la demande concernait la construction d'une maison de 300m² mais également d'un entrepôt à usage professionnel (activité de maçonnerie).
-
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 (un seul tour). En fonction de l'amplitude d'ouverture des bureaux de vote, le planning des assesseurs pourra être revue (3 plages de 4h).
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation au SDIS passe de 46 000,00 € en 2023 à 49 000,00€ en 2024.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le CAD (Service d'Aide humaine Dédié) avait présenté le projet Age et Vie au CD18. Or notre commune n'est pas retenue par le Conseil Départemental pour 2024. Il faudra attendre le nouvel appel à projet de 2025 pour représenter le projet.
- La commission financière est prévue le jeudi 22 février 2024 à 18h
- Monsieur Mahé informe le Conseil Municipal de la disponibilité des bulletins municipaux à partir du 24 janvier au 1^{er} étage de la mairie. La distribution doit être faite avant le 31 janvier.
- Madame Chemière informe le Conseil Municipal que la commune a collecté 1846.30€ lors de la journée du Téléthon.
- Le Maire remercie le Conseil Municipal de sa présence aux vœux. Les retours sont positifs.
- Monsieur Mahé informe le Conseil Municipal qu'un jeune de la commune a fait la demande d'installer des poteaux de rugby à la place des buts de foot sur le terrain de Bourgneuf. La commission jeunesse va en examiner la faisabilité.
- Madame Chemière informe le Conseil Municipal que le repas des aînés au lieu de 17 janvier 2024 à la salle des fêtes de la commune.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 08 février 2024

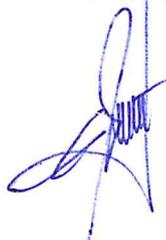
La séance est levée à 21h10

Le Secrétaire

Françoise JACQUET

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres